

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

ARCAS J, BARTHES JP, BLANQUEFORT J, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, GOURNAY CARCIA C, IMBERT A, LOPEZ J, LOUP M, PRADELLE S, ROBIN Y, ROIG F, SALEINE JM, SALLETTE B, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, VIDAL A.

ABSENTS:

ARROUCHE A, ARS W (excusé), BARBE A (excusé), BONNEFOUX B, CABROL J (excusé), CAZALS T, CHAUDOIR G (excusée), CROS P, , LEVEQUE G., MARKOVIC J (excusé), MESQUIDA K, MORERE N (excusée), PONS MP (excusée), PUCHE M, QUESADA Y, WEBER P (excusée).

POUVOIRS:

ARS W donne pouvoir à ROIG F, CABROL J donne pouvoir à BARTHES JP, CHAUDOIR G donne pouvoir à ROIG F.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 5 juin 2024
- 2- Rapport et débat d'orientation budgétaire 2025
- 3- Vote des cotisations 2025 des communes et des établissements publics locaux et fixation de la grille tarifaire
- 4 Adhésion de l'Agglomération Pays de l'Or
- 5 Organisation du temps de travail
- 6 Questions diverses

Avant la séance, le Président Frédéric ROIG souhaite informer le Comité qu'il s'agit d'un des derniers comités en présence de Philippe DOUTREMEPUICH, 1^{er} Vice-Président qui courant février laissera ses fonctions de maire de Causse-de-la-Selle. Le comité aura l'occasion de lui témoigner sa reconnaissance lors du vote du budget en 2025.

Rendu compte au titre des délégations consenties au Président

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Contrat de maintenance informatique accès et réseaux avec la société OVEANET – 1 an reconductible - coût annuel 10248 euros HT, proratisé à 5124 euros TTC pour 2024.
- Contrat infogérance informatique (installation et maintenance et SAV du matériel) avec la société INOVATEK – 1 an reconductible – 204 euros TTC / an et pour 8 postes.
- Avenant de reconduction SCANDOC – reconduction du marché de location et maintenance du photocopieur jusqu'au 28 février 2025.
- Contrat de formation avec Stratégies Publiques (organisme de formation certifié QUALIOPi et agréé pour la formation des élus) à hauteur de 4 200 euros TTC.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2022

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 5 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitant-e-s et plus, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires est prévue par les articles L 5211-36 et L 2312-1 du CGCT.

La présentation de ce rapport doit être suivie d'un débat :

Le débat comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Président ROIG précise en préambule que la quasi-totalité des ressources du CFMEL provient des cotisations des collectivités membres, que celles -ci n'ont pas évoluées depuis 2011 et que cette année encore compte tenu de la situation et du gel de l'enveloppe de la DGF elles n'augmenteront pas.

Une réflexion pourrait être menée sur la possibilité d'adhésion des syndicats mixtes qui le souhaitent. Le comité s'entend sur le fait de préparer et envoyer un courrier pour sonder les syndicats sur l'intérêt et la pertinence de leur adhésion au CFMEL, sur les missions statutaires et au Collège des Référents Déontologues.

En 2024, la masse salariale s'est stabilisée à hauteur de 439 019 euros, avec d'une part en matière d'effectif le recrutement d'un contrat d'apprentissage d'une étudiante en master 2 et d'un emploi contractuel pour faire face à un accroissement d'activité. L'agent de catégorie A en remplacement d'un agent parti à la retraite est pérennisé dans un emploi statutaire.

En 2025, l'effectif du CFMEL sera stabilisé et permettra de valoriser les agents dans le cadre de l'avancement d'échelon, la promotion interne, la révision du régime indemnitaire et du régime de protection sociale et de prévoyance (révision de l'IFSE et de la participation de l'employeur à la prévoyance). Concernant la durée du temps de travail, elle est de 35 heures soit 1607 heures/an.

Dans le cadre du débat, le Président Frédéric ROIG présente également un bilan des actions menées par le CFMEL au cours de l'année 2023 et une projection des actions à venir.

Pour 2024, les objectifs sont atteints avec l'organisation de 38 sessions en présentiel et en visioconférence ayant réuni 806 participants.

De plus, la formation sur les premiers secours et les risques majeurs au PPESU a pour objectif partagé avec le SDIS et l'AMF34 de renforcer les liens entre les communes et le SDIS et de sensibiliser les élus sur la sécurité civile.

Madame Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC a assisté à la formation PSC1, elle souhaite souligner la qualité des formateurs du SDIS et l'accueil au PPESU de GIGNAC et remercie les Présidents de ces structures pour cette initiative.

Madame Mariline GERONIMO soumet l'idée de proposer à nouveau des formations sur la gestion des incivilités avec la Gendarmerie.

Le Président ROIG rappelle que des sessions ont été proposées en 2021 et 2022.

En 2025, les formations se concentreront sur les finances publiques, les règles en période préélectorale et les problématiques de police municipale et l'opportunité de créer des polices supra communales ; à ce sujet le 1er Vice-Président DOUTREMEPUICH indique que la CCGPSL a mis en place une police à l'échelle intercommunale et propose d'illustrer la formation avec cette expérience.

Le Président Frédéric ROIG conclut en commentant une cartographie réalisée par les services indiquant quelles communes ont accueilli une formation en 2024, ainsi que les communes d'origine des élus participants aux formations et sollicitant le CFMEL pour la mission assistance. Cela permet d'avoir une vision globale et territoriale des actions du CFMEL et de constater qu'elles sont équitablement réparties sur l'ensemble du territoire du Département.

Le Comité syndical après en avoir débattu, convient de la bonne santé de l'institution, et souhaite que le travail effectué continue pour cette fin de mandat et que le CFMEL se prépare pour accueillir les nouveaux et les anciens élus suite au renouvellement des conseils municipaux, dès mai 2026.

VOTE DES COTISATIONS 2025 DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET FIXATION DU TARIF DES MEMOIRES.

Monsieur le Président rappelle que le barème, n'a pas connu d'augmentation depuis 2011 ; la seule variation est la conséquence de l'évolution du nombre d'habitants de chaque commune.

En 2024, le Comité a acté que malgré les variations de la DGF, il était important de soutenir les communes face à la crise énergétique et aux efforts financiers et a décidé de maintenir les montants des cotisations.

Pour 2025, le projet de loi de finances présente une stabilisation de l'enveloppe de la DGF ; en l'absence d'évolution, il convient d'en prendre acte et de stabiliser le montant des cotisations annuelles.

Concernant les établissements publics locaux, le barème a été révisé par délibération du 4 octobre 2023, pour tenir compte des réalités territoriales et des seuils prévus par les lois MAPTAM et NOTRe.

Pour les communes, le barème étant :

| Population | 2024 | 2025 |
|--|-----------|-----------|
| 0-100 (forfait) | 136,02 € | 136,02 € |
| 101-500 (forfait) | 261,05 € | 261,05 € |
| 501-1 000 (coefficient) | 0,5301 | 0,5301 |
| 1 001-5 000 (coefficient) | 0,5301 | 0,5301 |
| 5 001-10 000 (coefficient) | 0,58012 | 0,58012 |
| 10 001-199 999 (coefficient) | 0,5301 | 0,5301 |
| Plus de + 200 000 (coefficient) | 0.0930186 | 0.0930186 |

Pour les établissements publics locaux, le barème est :

| Population | 2024 | 2025 |
|---------------------------|-----------|-----------|
| - 10 000 habitants | 815 € | 815 € |
| 10 001 - 20 000 habitants | 1528 € | 1528 € |
| 20 001 - 30 000 habitants | 2 545,5 € | 2 545,5 € |
| 30 001 - 50 000 habitants | 3 053 € | 3 053 € |
| 50 001 - 80 000 habitants | 4 072 € | 4 072 € |
| + 80 000 habitants | 5 091 € | 5 091 € |

Dans ce contexte, le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL est maintenu, selon la grille suivante :

- L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.
- L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.
- Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.
- La saisine du Collège des Référents déontologues : 120 euros par saisine individuelle et 250 euros pour la saisine du Collège.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité les cotisations et participations sus mentionnées à l'unanimité.

ADHESION AGGLOMERATION PAYS DE L'OR

Pays de l'OR Agglomération a manifesté sa volonté d'adhérer au CFMEL et au service commun des Référents Déontologues par délibération n° CC2024/84 en date du 26 juin 2024.

Conformément à l'article 14 des statuts du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, l'adhésion de nouvelles communes ou EPCI au centre postérieurement à sa création doit faire l'objet d'une demande d'admission et obtenir le consentement du comité par délibération prise à la majorité des trois quarts de ses membres, au nom des collectivités adhérentes.

Lorsque l'adhésion est demandée en cours d'année, la cotisation mise à la charge de la collectivité adhérente est réclamée pour toute l'année pour les adhésions devenues effectives avant le 1er juillet ou fixée sur la base de 6 mois, pour les adhésions devenues effectives, après la date du 1er juillet.

Le Président rappelle que le barème de cotisation des EPCI a été révisé par délibération n°2023-20 du 4 octobre 2023 et que depuis le CFMEL compte 3 nouveaux EPCI (avec la Communauté de commune Sud Hérault et Pays de Lunel)

Le Président propose d'ailleurs que les prochains comités soient délocalisés chez ces nouveaux adhérents, le comité y est tout à fait favorable.

Il est proposé au Comité de consentir à cette demande d'adhésion de Pays de l'Or.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve et donne délégation au Président pour mener cette démarche pour élargir le périmètre du syndicat.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux applique depuis le 10 janvier 2022 la réduction du temps de travail selon le protocole établi et validé par délibérations du 6 novembre 2001 et du 15 janvier 2004.

En application des lignes directrices de gestion, une mise à jour a été engagée dans le cadre de la charte du temps selon le protocole établi et validé avec les agents, la directrice des services et le Président.

Cette mise à jour porte essentiellement sur la modulation des plages horaires variables et l'articulation du temps libéré avec les congés, les ASA et le temps partiel.

Le projet est soumis au Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable le 6 décembre 2024 (session de report).

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la mise à jour du protocole et autorise le Président à l'exécuter.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part, puisque le tableau des effectifs le permet de préparer le recrutement pour mise en disponibilité de la directrice de l'AMF 34 et souhaitait en informer le Comité et précisé que cela n'aurait aucune conséquence financière pour le CFMEL.

Un point sur la gouvernance du Comité est également abordé : le rôle des suppléant-e-s par collègues et leur mode de convocation et d'information. Une modification statutaire sera envisagée.

Monsieur Jérôme LOPEZ indique que le Préfet a accepté la re convocation du conseil du SDIS sous 30 minutes si le quorum n'est pas atteint pour permettre de réunir les élus le même jour. Cette règle pourrait être appliquée au CFMEL, en cas d'absence de quorum.

Enfin, le Président indique que dans le dossier qui oppose la commune de GRABELS et le CFMEL, un rendez-vous technique a été organisé en novembre par le comptable et le CDL pour tenter de trouver un accord et de sortir de cette situation qui dure depuis 2015.

Lors de ce rendez-vous le DGS était finalement absent et représenté par une comptable.

La proposition a été faite à la commune de trouver un compromis et de ne maintenir que la moitié de la créance si la commune s'engageait à payer l'autre moitié, faisant valoir l'importance de la formation des élus et la solidarité territoriale en la matière.
Pour l'instant ce dossier est au point mort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.



Le Secrétaire de Séance
Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse-de-la-Selle

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 11 décembre 2024



Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette